

Montréal, le 20 juin 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Vincent Locas
Conseiller juridique principal
Affaires règlementaires et réclamations
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

M^e Dominique Neuman
Avocat
5159, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1R9

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023
Dossier R-4213-2022, Phase 2**

Chers confrères,

Le 24 mai 2023, Énergir dépose, dans le dossier mentionné en objet, une demande réamendée comme pièce [B-0145](#) visant notamment l'approbation des caractéristiques du contrat d'approvisionnement en gaz de source renouvelable conclu avec NW Naturals Renewables (NWNR) ainsi que les pièces B-0149 (confidentielle) et [B-0150](#) à son soutien.

Dans sa lettre du 26 mai 2023 ([A-0028](#)), la Régie fixe l'échéance au 8 juin 2023 pour le dépôt des demandes de renseignements (DDR) à Énergir sur ces pièces.

Le 12 juin 2023, le RTIEÉ dépose sa DDR n^o 3 à Énergir, en versions confidentielle et caviardée (C-RTIEÉ-0027 et [C-RTIEÉ-0028](#) respectivement).

Le 14 juin 2023, Énergir conteste la DDR n^o 3 du RTIEÉ déposée avec quatre jours de retard (pièce [B-0180](#)). Elle soumet que ce dépôt tardif n'est aucunement justifié par l'intervenant qui n'a déposé aucune demande de délai supplémentaire en temps opportun, soit avant le 8 juin 2023. Énergir demande donc à la Régie de refuser cette DDR et de ne pas l'obliger à y répondre.

Le 16 juin 2023, le RTIEÉ répond à la contestation d'Énergir (pièce [C-RTIEÉ-0029](#)). L'intervenant indique être en communication avec Énergir depuis le 1^{er} juin 2023 pour tenter de résoudre un problème d'accès informatique aux pièces confidentielles. Une séance de travail est d'ailleurs prévue à ces fins avec le soutien technique d'Énergir le

26 juin prochain. De façon plus spécifique, la pièce confidentielle B-0149 a finalement été accessible à compter du 9 juin 2023 seulement.

Le RTIEÉ reconnaît son omission de demander un délai à la Régie en raison des problèmes informatiques car il croyait, à tort, avoir logé une telle demande. L'intervenant invite la Régie à lui permettre de remédier à cette omission et à recevoir sa DDR n° 3 à Énergir, logée le premier jour ouvrable après l'obtention de l'accès à la pièce B-0149. Par ailleurs, le RTIEÉ soumet qu'Énergir n'a allégué aucun préjudice qui résulterait du délai.

Pour les motifs invoqués par le RTIEÉ, la Régie accepte le dépôt tardif de sa DDR n° 3 à Énergir et demande à Énergir de déposer ses réponses à cette DDR **au plus tard le 6 juillet 2023**.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd